

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MAI 1871.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Baron DELLAFAILLE, Président; SOLVYNS, le Baron BETHUNE, le Baron Gustave DE WOELMONT, le Baron VAN DE WOESTYNE et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I.

Par M. F. SOLVYNS, sur la demande du sieur NICOLAS PLEIN, Géomètre à Fooz (Province de Namur).

(Voir le n° 100 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le Sénat a déjà, dans ses séances des 6 et 12 mai 1870, pris en considération et voté la demande de naturalisation ordinaire du pétitionnaire.

A la suite de ce vote est intervenu un acte législatif en date du 20 mai 1870, qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Nicolas Plein, né le 26 janvier 1832, à Bollendorf (Prusse) et demeurant actuellement à Fooz, commune de Wépion, province de Namur.

Malheureusement, le sieur Plein n'a fait sa déclaration d'acceptation et n'a consigné les droits d'enregistrement que le 30 août, c'est-à-dire deux jours après l'expiration du délai de trois mois à partir de la date de la loi.

Ayant encouru la déchéance, il s'est adressé à la Chambre pour en être relevé.

Tous les bons renseignements qui, l'an dernier, ont valu au pétitionnaire un accueil favorable ont conservé leur valeur. En conséquence, le droit d'enregistrement ayant été acquitté, votre Commission a l'honneur de vous proposer de prendre de nouveau en considération la demande du sieur Plein.

(2)

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HERMAN SIMONS, cabaretier et jardinier à Tongres.

(Voir le n° 203 de la Chambre des Représentants, session 1868-1869.)

MESSIEURS,

Le sieur Herman Simons, cabaretier et jardinier à Tongres, né à Maestricht (duché de Limbourg), le 10 germinal an XI, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est établi à Tongres, en qualité de jardinier et de cabaretier, depuis le 15 mars 1839. Il s'y est marié en 1840 et, devenu veuf, il s'est remarié également avec une Belge en 1845. Il a deux enfants de son premier mariage : il peut, disent les autorités consultées, subvenir honorablement à son existence et sa conduite est irréprochable.

Il résulte de l'examen des pièces du dossier que Herman Simons a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal et que, durant le laps de temps qui s'est écoulé avant son arrivée à Tongres, sa conduite et sa moralité n'ont rien laissé à désirer.

En vertu de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, le pétitionnaire est exempt des droits d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement cette demande ; elle a été prise en considération par la Chambre par 69 suffrages contre 11.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur THÉOPHILE-ANTOINE CLASEN, surveillant à l'Athénée Royal de Bruxelles.

(Voir le n° 124 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Théophile-Antoine Clasen, né le 9 septembre 1830 à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg), demande la naturalisation ordinaire qu'il aurait pu obtenir, à l'époque de sa majorité, par une simple déclaration.

Ayant fait ses études d'humanités à Luxembourg, il a suivi en Belgique les cours de l'Université de Louvain et le 22 avril 1857, il a été proclamé candidat en droit.

Rentré en Belgique le 15 juin 1859, il a été employé dans des établissements privés d'instruction. En 1867, il est devenu, à titre provisoire, surveillant à l'Athénée Royal de Bruxelles. Il désire obtenir une nomination définitive, mais il doit à cet effet, jouir de la qualité de Belge.

L'avis unanime des autorités consultées est que le pétitionnaire est un homme honorable sous tous les rapports.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande du sieur Clasen, avec dispense des droits d'enregistrement, aux termes de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

(3)

La Chambre des Représentants a pris sa requête en considération, par 60 voix contre 3.

IV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JOSEPH MARIE ROMYN, capitaine de navire de commerce à Ostende.

(Voir le n° 35 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants a, par 59 suffrages contre 4, pris en considération la demande du sieur Joseph-Marie Romy, capitaine de navire de commerce, à Ostende, tendante à obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Dunkerque, le 4 novembre 1815, et est venu s'établir à Ostende avec ses parents en 1818.

Il s'y est marié à une Belge et a de ce mariage sept enfants, tous nés à Ostende.

Marin dès l'âge de 11 ans, successivement matelot et lieutenant au cabotage et au long cours, le pétitionnaire a obtenu, en 1845, le commandement d'un des grands navires de la flottille Belge : depuis cette époque il n'a cessé de naviguer en qualité de capitaine pour le même armateur.

Toutes les autorités consultées attestent sa moralité et son honorabilité.

Il promet d'acquitter les droits d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir la demande du sieur Romy.

V.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JOSEPH JEAN-BAPTISTE-DÉSIRÉ MARION, propriétaire et hôtelier à Ostende.

(Voir le n° 35 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Joseph-Jean-Baptiste-Désiré Marion est né à Ostende, le 7 septembre 1832, d'un père prussien domicilié en Belgique depuis 1818. Aux termes de l'art. 9 du C. C., il aurait pu, lors de sa majorité, faire la déclaration prescrite par la loi : mais ayant négligé cette formalité, il s'adresse à la Législature pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Veuf en premières noces d'une Belge, il a épousé en secondes noces Sidonie De Moor, originaire d'Ostende.

L'honorabilité du sieur Marion est hautement reconnue par les autorités consultées. Il est propriétaire d'un immeuble à Ostende, et tient dans cette ville, avec son frère, un hôtel très-achalandé qui porte son nom. Il doit à la confiance et à l'estime de ses concitoyens le grade de capitaine que, depuis plusieurs années, il occupe dans la Garde civique.

Le sieur Marion, promet, le cas échéant, de payer les droits d'enregistrement.

(4)

Votre Commission émet un avis favorable sur la demande du pétitionnaire, déjà prise en considération à la Chambre par 59 voix contre 4, et a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

VI.

Par M. le Baron BETHUNE, sur la demande du sieur LUDOVIC-CHRISTIAN DUPLOYEZ, garde particulier à Ellignies-Sainte-Anne (Hainaut).

(Voir le n° 100 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Caumont, département du Pas-de-Calais (France), le 24 septembre 1846 de parents français.

Le 1^{er} mars 1865 son père, le sieur Duployez, François, est devenu directeur-général des gardes du prince de Ligne et s'est établi en Belgique à Ellignies-Sainte-Anne.

Son fils qui sollicite la naturalisation ordinaire, habite avec lui et est attaché à la maison du Prince en qualité de garde surnuméraire.

Des déclarations des autorités compétentes établissent que le pétitionnaire est fixé en Belgique depuis plus de cinq ans, que sa moralité et son honorabilité ne laissent rien à désirer et que sa position de serviteur de la Maison de Ligne lui assure une honnête aisance.

Il s'est d'ailleurs engagé à solder les droits d'enregistrement déterminés par la loi.

Dans sa séance du 12 de ce mois, la Chambre des Représentants a pris en considération la demande du sieur Duployez, fils, par 57 voix contre 6.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande qui vous est soumise.

VII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MARTIN-AUGUSTE HARDY, professeur au collège St-Michel, à Bruxelles.

(Voir le n° 35 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Brandeville (France), le 18 avril 1815.

Après qu'il eût, pendant vingt années, rempli les fonctions d'instituteur communal à Fontaines et à Cheppy (Département de la Meuse), il vint en 1856 se fixer à Bruxelles, dans l'intérêt de l'éducation de ses enfants.

Le sieur Hardy est professeur au collège Saint-Michel.

Les renseignements fournis sur son compte par les autorités Françaises et Belges sont favorables et il s'engage, le cas échéant, à s'acquitter des droits d'enregistrement.

Dans sa séance du 12 de ce mois, la Chambre des Représentants a pris sa demande en considération, par 48 suffrages contre 15, sur des conclusions ad-

(5)

prises en Commission le 5 mai 1870 et le 8 décembre de la même année.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande qui est soumise à votre décision.

VIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ALEXANDRE CARPENTIER, propriétaire cultivateur à Grand-Rieu (Hainaut).

(Voir le n° 100 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Carpentier, Alexandre, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né le 3 août 1817 à Beaurieux (département du Nord, France).

Il vint s'établir en 1843 à Grand-Rieu, et y épousa le 29 mars de la même année, Virginie Willain, née et domiciliée en la dite commune. Cinq enfants sont issus de ce mariage. En 1852, il retourna en France, exploiter une ferme dans la commune d'Heestrud. En 1862, il revint se fixer à Grand-Rieu, où depuis il a toujours résidé.

Les renseignements obtenus des autorités Françaises et Belges sont favorables.

Le pétitionnaire étant propriétaire cultivateur, présente toutes garanties de solvabilité. Il s'est engagé à payer les droits d'enregistrement fixés par la loi.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 12 mai dernier, sur les conclusions favorables de sa Commission, du 3 mars 1871, a pris sa demande en considération par 57 suffrages sur 63.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de faire un accueil favorable à la demande qui vous est adressée par le sieur Carpentier.

IX.

Par M. le baron VAN DE WOESTYNE, sur la demande du sieur WILLIAM CHAPMAN, commissionnaire en fruits à Anvers.

(Voir le n° 124 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

William Chapman est né à Walsoken, Comté de Norfolk, en Angleterre, le 27 juin 1827. Il est venu habiter Anvers en 1849, où il exerce la profession de marchand fruitier. En 1850 il se maria en Angleterre avec miss Elisa Souden. Il perdit sa femme et se remaria à Anvers avec mademoiselle Rebecca Blanchard. Il eut plusieurs enfants de ces deux mariages, dont huit sont encore en vie. L'aîné a dû prendre part au dernier tirage au sort pour la milice. Il jouit d'une bonne réputation et fait honorablement ses affaires. Les autorités donnent sur sa conduite et sa moralité les meilleures attestations. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande.

(6)

X.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GUILLAUME BERNAYS, avocat à Anvers.

(Voir le n° 154 de la Chambre des Représentants, Session 1869-1870.)

MESSIEURS,

Le sieur Bernays, Guillaume, est né à Coblençe, le 12 février 1848. Il est venu habiter Bruxelles en 1861. Il a achevé ses études humanitaires à l'Athénée de Bruxelles et a suivi les cours de l'Université de la même ville. Ayant pris son diplôme de docteur en 1868 et prêté le serment d'avocat devant la cour d'Appel de Bruxelles, il est allé s'établir à Anvers. Ses débuts au barreau le rendent recommandable, et sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche. Il s'est engagé à payer les droits d'enregistrement.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande.

XI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-NICOLAS KEMPENERS, tailleur à Louvain.

(Voir le n° 177 de la Chambre des Représentants, Session de 1869-1870.)

MESSIEURS,

Jean Nicolas Kempencers est né à Heer (Limbourg cédé), le 5 décembre 1805. Il est entré au service de Belgique le 28 avril 1831 et l'a quitté en 1856. Aussitôt après son congé, il s'est établi comme tailleur à Louvain, où il s'est marié avec Jeanne-Catherine De Wolf, native de cette ville. Les renseignements qu'il fournit sont favorables. Il ne doit point payer les droits d'enregistrement en sa qualité d'habitant du Limbourg cédé.

Votre Commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande.

XII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LAURENT RIETZVELDT, marchand-tailleur à Liège.

(Voir le n° 49 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Laurent Rietzerveldt est né à Maestricht le 14 juillet 1821. Il est venu habiter Liège en 1831 et y a épousé une Belge en 1848, dont il a un enfant. Il a satisfait aux lois sur la milice. Il est devenu marchand-tailleur, et ses affaires prospèrent. Les autorités consultées donnent sur sa conduite les meilleures attestations. En sa qualité d'habitant du Luxembourg cédé, il n'est point soumis aux droits d'enregistrement.

(7)

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir sa demande.

XIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur NICOLAS WAMPACH, cultivateur à Marcourt, province de Luxembourg.

(Voir le n° 124 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Nicolas Wampach est né le 23 septembre 1828, à Mécher, Grand-Duché de Luxembourg. Il est venu en Belgique avec ses parents en 1853, après avoir satisfait aux lois sur la milice dans son pays. Le 11 août 1854, il a épousé une Belge dans la commune de Marcourt, où il s'est établi comme cultivateur. Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche. Il ne doit pas payer de droits d'enregistrement en sa qualité d'habitant du Luxembourg.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande.

XIV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur NICOLAS KOENIG, relieur à Odeigne (Luxembourg).

(Voir le n° 100 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Nicolas Koenig est né le 1^{er} décembre 1829, à Heffingen, canton de Mersch, Grand-Duché de Luxembourg. Il habite la Belgique depuis 1853, et il y a satisfait aux lois de la milice. Il est marié et père de six enfants. Il est relieur à Odeigne, fait le commerce et a une exploitation agricole. Les autorités consultées donnent de lui les meilleures attestations. En sa qualité d'habitant du Luxembourg, il est exempté du paiement des droits d'enregistrement.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de vouloir accueillir favorablement sa demande.

XV.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur JOSEPH-GEORGES MATHIEU, sergent-major au 6^e régiment de ligne.

(Voir le n° 100 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Joseph-Georges Matthieu, né à Differdange, partie cédée du Luxembourg, le 16 février 1847, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, entré comme volontaire dans l'armée Belge, le 16 mai 1862, remplit au 6^e de ligne les fonctions de sergent-major, et y occupe ac-

tuellément, à la satisfaction de ses chefs, l'emploi de moniteur général de l'école régimentaire.

Les autorités consultées le représentent comme méritant à tous égards, la faveur qu'il sollicite. Le sieur Mathieu, ne réunissant pas les conditions voulues pour obtenir l'exemption des droits d'enregistrement, s'est engagé à acquitter les droits, auxquels l'obtention de sa demande donnerait ouverture. Cette demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 12 mai 1871, à la majorité de 59 suffrages contre 4.

Votre Commission a l'honneur, à l'unanimité de ses membres présents, de vous proposer de l'accueillir favorablement.

XVI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ROBERT STOHT, commerçant à Bruxelles.

(Voir le n° 100, de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Robert Stoht, industriel, né à Goldenberg (Prusse) le 2 février 1855, a adressé à la Législature une demande, tendante à obtenir la naturalisation ordinaire.

Lepétitionnaire, qui habite la Belgique depuis 1852 et qui s'y est marié, en 1858, à une femme Belge, a érigé à Bruxelles un établissement industriel en voie de prospérité.

Il a satisfait, dans son pays, aux lois sur la milice.

Les autorités consultées le signalent comme jouissant d'une réputation d'honorabilité, et le représentent comme digne de la haute faveur qu'il sollicite.

Le sieur Stoht s'est engagé à acquitter, le cas échéant, les droits d'enregistrement. Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 12 mai 1871, à la majorité de 59 suffrages contre 4.

Votre Commission est unanime pour vous proposer de la prendre, à votre tour, en considération.

XVII

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur AUGUSTE-ALFRED MEURANT, banquier à Frameries (Hainaut).

(Voir le n° 100 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

La Législature est saisie d'une demande de naturalisation ordinaire, qui lui est adressée par le sieur Auguste-Alfred Meurant, né à Paris, le 18 décembre 1844.

En 1865, le pétitionnaire est venu habiter la commune de Frameries, d'où sa mère est originaire. Il a épousé, en 1867, une femme Belge et exerce actuellement la profession de banquier.

Il résulte des renseignements fournis, que le sieur Meurant jouit sous le rapport de sa conduite, de sa moralité et de sa solvabilité, d'une bonne réputation.

Il s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 12 mai 1871, à la majorité de 58 suffrages contre 5.

Votre Commission vient, à l'unanimité, vous proposer de l'accueillir favorablement.

XVIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GILLES PLOUMEN, adjudant sous-officier au 4^{me} régiment d'artillerie.

(Voir le n° 100 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Gilles Ploumen, adjudant sous-officier au 4^{me} régiment d'artillerie, est en instance pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, qui est né à Maestricht le 4 octobre 1829, habite la Belgique depuis sa plus tendre enfance. Il compte 22 ans de service dans les rangs de l'armée Belge.

Il a droit, en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, à l'exemption des droits d'enregistrement.

Les autorités consultées sur sa demande, donnent un avis favorable. Ses chefs militaires le représentent comme digne, à tous égards, de la haute faveur qu'il sollicite.

Cette demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 12 mai 1871, à la majorité de 58 suffrages contre 5.

Votre Commission est unanime pour vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

XIX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ANTOINE-HUBERT GROSSART, coiffeur à Liège.

(Voir le n° 95 de la Chambre des Représentants, session de 1868-1869.)

MESSIEURS,

Par requête en date du 12 novembre 1868, le sieur Antoine-Hubert Grossart, né à Maestricht le 20 février 1816, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, qui habite Liège depuis 1840, y exerce la profession de coiffeur et de marchand de parfumerie. Il s'est marié deux fois et, chaque fois, avec une Belge.

Les rapports des autorités locales en ce qui concerne la conduite, la moralité et les habitudes commerciales du sieur Grossart lui sont favorables. Le

pétitionnaire est exempt des droits d'enregistrement, en vertu de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

Si l'examen de cette demande a occasionné au sein de votre Commission quelque retard, c'est que cette dernière a cru devoir recueillir quelques nouveaux renseignements de nature à lui fournir la preuve, que le pétitionnaire a honorablement quitté son pays et qu'il y a satisfait aux lois sur la milice.

Les renseignements obtenus permettent à votre Commission de vous proposer d'accueillir favorablement la demande du sieur Grossart, demande qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 mai 1869, à la majorité de 60 suffrages contre 7.

XX.

Par M. le Baron GUSTAVE DE WOELMONT, sur la demande du sieur MICHEL VAN AUBEL, brasseur et distillateur à Lanaeken, (province de Limbourg).

(Voir le n° 49 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Né à Maestricht (Duché de Limbourg) le 27 mars 1828, le pétitionnaire a résidé en cette ville avec ses parents jusqu'en 1854. Il a satisfait aux lois de milice; depuis le 19 avril 1854 il a fixé sa résidence à Lanaeken. Il a fondé dans cette commune un important établissement industriel pour la fabrication de la bière et du genièvre.

Il jouit dans cette localité de la considération la mieux établie.

Conformément à la loi du 30 décembre 1853, il est dispensé de payer les droits d'enregistrement.

Votre Commission, Messieurs, vous propose de prendre la demande du sieur Van Aubel en considération.

XXI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CHRÉTIEN-CHARLES-HUBERT BOISSERÉE, propriétaire, à Vollezele.

(Voir le n° 35 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né en Allemagne, le 17 septembre 1845, et réside en Belgique depuis plus de cinq ans.

Né à Cologne, de parents honorables, il demeure actuellement à Vollezele, où il continue ses études d'agriculture; il y est propriétaire et y cultive son bien. Son intention est de se mettre à la tête d'un établissement agricole.

La moralité et l'honorabilité du sieur Boisserée, depuis son séjour en Belgique, ne laissent rien à désirer.

Il s'engage, au besoin, à payer les droits d'enregistrement.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande.

XXII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ERNEST-CLAUDE-EMMANUEL BOOST, receveur au chemin de fer Nord-Belge, à Longdoz (Liège).

(Voir le n° 100 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le 12 mai 1871, à la majorité de 58 suffrages contre 5, la Chambre des Représentants a pris en considération la demande de naturalisation du sieur Ernest-Claude-Emmanuel Boost, receveur au chemin de fer Nord-Belge, à Longdoz (Liège).

Le pétitionnaire est né à Baexem (Hollande), le 30 juin 1835, et demeure actuellement à Liège.

Né dans une commune du Limbourg cédé, il réclame, aujourd'hui, les bénéfices de la loi du 4 juin 1839.

Son séjour en Belgique date du 29 février 1860; quant à sa conduite et sa moralité, elles sont parfaites.

Par les dispositions de la loi du 30 décembre 1853, le sieur Boost est dispensé d'acquitter les droits d'enregistrement; en conséquence, toutes les formalités ayant été dûment accomplies, votre Commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du pétitionnaire.

XXIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GUILLAUME-DOUARD LANGOHR, instituteur communal à Montzen (Liège).

(Voir le n° 49 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Kohlscheid (Prusse), le 4 août 1826, il demeure à Montzen depuis 1851, en qualité d'instituteur communal.

Marié à une femme Belge, il n'a pas l'intention de retourner dans sa patrie.

Les renseignements fournis par les autorités Belges et Prussiennes sont favorables.

Votre Commission vous propose, Messieurs, d'accueillir la demande du sieur Langorh, qui promet d'acquitter le droit d'enregistrement.

Le Président,

Baron H. DELLAFAILLE.

Le Secrétaire,

J. VAN SCHOOR.